



## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Communauté de Communes du Cap-Sizun  
Rue Renoir  
29 770 AUDIERNE  
Tél. 02 98 70 28 21  
[gestion-dechets@cap-sizun.fr](mailto:gestion-dechets@cap-sizun.fr)

## Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers et de stockage des déchets apportés sur les déchèteries intercommunales du Cap-Sizun. Ces déchèteries sont la propriété de la Communauté de Communes Cap-Sizun – Pointe du Raz dont le siège se situe à Audierne, rue Renoir.

## Article 2 : Modalités d'accès

### 2.1. Définitions

Sont définis comme suit :

**Particuliers** : les personnes physiques domiciliées ou résidant sur l'une des communes adhérentes à la Communauté de Communes.

**Professionnels** : les personnes physiques ou morales agissant à des fins entrant dans le cadre de leur activité rémunérée ou salariée (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ...) quel que soit leur statut ; ainsi que les organismes à but non lucratif, établis sur le territoire de la Communauté de Communes Cap-Sizun – Pointe du Raz.

Les activités de services à la personne rémunérées par le particulier employeur via Cesu sont considérées comme :

- relevant des particuliers si l'employé n'utilise que les moyens matériels du particulier employeur ;
- relevant des professionnels si l'employé utilise des moyens matériels qui lui sont propres.

**Administrations** : l'ensemble des personnes morales (Etat, collectivités territoriales et établissements publics) chargées de gérer et d'organiser des biens et des affaires du domaine public. Sont considérés les déchets générés par leurs propres activités et les déchets de particuliers et/ou de professionnels qu'ils prennent en charge à titre gratuit ou rémunéré.

### 2.2. Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries de Pont-Croix et de Primelin est réservé aux détenteurs d'une carte d'accès.

#### 2.2.1. Carte d'accès aux déchèteries

Chaque logement, et chaque professionnel ou administration assujetti à la redevance spéciale se voit attribuer une seule carte nominative. Les nouveaux arrivants doivent se procurer la carte auprès des services de la Communauté de Communes et justifier de leur domiciliation sur le territoire du Cap-Sizun.

Sera facturé 15€ :

- la fourniture d'une nouvelle carte en cas de perte ou de vol,
- la fourniture de carte supplémentaire (réservée exclusivement aux professionnels et administrations).

Tout changement d'adresse (déménagement, vente, ou mise en location), ou tout changement de statut (pour les professionnels et administrations) nécessite d'en informer le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes afin de procéder à la mise à jour des fichiers et à la restitution de la (les) carte(s).

Les professionnels des catégories citées ci-dessous sont refusés en déchèterie et ne pourront pas disposer de carte d'accès :

- Antiquaires et brocanteurs
- Artisans paysagistes et d'entretien de jardin
- Artisans du bâtiment (couvreur, électricien, menuisier, plaquiste, plombier, charpentier, chauffagiste, peintre, ...)
- Entreprises du bâtiment
- Entreprise de marbrerie et de travaux funéraires
- Travaux publics et privés
- Les CESU assimilés à des professionnels par le présent règlement

#### 2.3.2. Usagers autorisés

##### ❖ Déchèterie de Primelin

L'accès à la déchèterie de Primelin est exclusivement réservé aux particuliers et aux administrations.

Tous les professionnels, quelle que soit leur activité, la quantité et la nature de leurs déchets, sont refusés à la déchèterie de Primelin.

##### ❖ Déchèterie de Pont-Croix

L'accès à la déchèterie de Pont-Croix est réservé aux particuliers, ainsi qu'aux administrations et professionnels assujettis à la redevance spéciale professionnels.

#### 2.4 Horaires d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé uniquement aux jours et aux heures suivantes (hors dimanche et jours fériés) :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Pont-Croix	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	fermé	14h-18h
Primelin	fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	fermé
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	fermé

Ces horaires correspondent aux horaires d'ouverture au public.

Les entrées sont autorisées jusque 10 minutes avant la fermeture.

La Communauté de Communes a la possibilité de modifier les horaires d'ouverture en avisant les usagers à l'avance par voie de presse. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à la porte du site.

## 2.5 Véhicules autorisés

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules suivants : véhicules légers, véhicules attelés d'une remorque, véhicules utilitaires dont le poids total en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 Tonnes ainsi qu'aux engins agricoles de puissance inférieure à 50cv. Ces restrictions ne s'appliquent pas à l'exploitant ni à ses prestataires.

## **Article 3 : Modalités de dépôt**

### 3.1 Quantités admises

Les quantités admises pour les déchets sont celles susceptibles d'être transportées par les véhicules autorisés à fréquenter la déchèterie et celles mentionnées dans les conditions particulières de l'article 3.5.

### 3.2 Dépôt des déchets

A chaque catégorie de déchets correspond un lieu de dépôt approprié (se référer à la signalétique sur place). Les déchets doivent être déposés par les usagers de façon sélective dans les bennes/conteneurs/locaux correspondants au type de déchets. Les déchets ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol sauf sur les aires spécifiquement prévues à cet effet.

### 3.3 Déchets acceptés

- Bois : palettes, cagettes, bois souillé...
- Déchets verts : tontes, élagages, feuilles mortes...
- Inertes : briques, parpaing, sable, terre, céramique...
- Ferrailles : sommiers métallique, cadre vélo, machines à laver, gazinières, grillage...
- Cartons : cartons bruns ondulés, cartons d'emballages...
- Huiles moteurs : huiles de trempe, huiles claires...
- Huiles végétales : huiles de friture
- Incinérables : plastiques non recyclables, cartons et papiers souillés...
- Tout-venant : objets encombrants non-valorisables (matelas, canapé, ...),
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Papiers : journaux, magazines, prospectus...
- Verre : bouteilles, pots et bocaux
- Emballages recyclables plastiques, métalliques et cartons.
- Déchets dangereux spécifiques : peintures, solvants, colles, phytosanitaires...
- Piles : « boutons » et accumulateurs,
- Batteries
- Pneumatiques auto (véhicules légers uniquement), moto et vélo

### Conditions particulières :

- Pour les déchets verts, les tailles supérieures à un diamètre de 20 cm et les souches sont refusées.
- Seuls les pneumatiques des véhicules légers et cyclo-moteurs sont acceptés.

### 3.4 Déchets refusés

Eu égard à la réglementation en vigueur, à la responsabilité des producteurs, à la dangerosité et aux risques qu'ils représentent pour le personnel et pour l'environnement, sont refusés les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les médicaments et déchets médicaux,
- Les produits explosifs (bombonnes et recharges de gaz, fusées de détresse...)
- Les produits radioactifs,
- Les carcasses de voiture,
- L'amiante-ciment

Cette liste n'est pas limitative. La Communauté de Communes pourra refuser tous les dépôts qui demanderaient des sujétions techniques particulières de traitement, ne pouvant pas être éliminés conjointement avec les déchets ménagers de par leur nature et des quantités produites.

De plus, afin de prévenir ou réduire la production de déchets, le gardien orientera vers la filière de la recyclerie de Cap Solidarité Ouest Cornouaille tout déchet susceptible de réemploi.

### 3.5 Déchets des professionnels autorisés

Les dépôts des déchets professionnels acceptés en déchèterie devront respecter les modalités et consignes du présent règlement.

Les dépôts de gravats et déchets verts des professionnels autorisés, sont interdits au-delà de 2m<sup>3</sup> par visite.

### 3.6 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Le sens et les règles de circulation matérialisés sur le site doivent être strictement respectés.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement du site.

## **Article 4 : Consignes générales de sécurité**

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- Se conformer aux directives du gardien
- Respect des règles de circulation du site,
- Tous les véhicules roulent au pas sur la déchèterie et la vitesse sur la voie d'accès est limitée à 10 km/h,
- Interdiction de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Brûlage interdit,
- Arrêt du moteur durant le déchargement,
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes,
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage,
- Respect des consignes de tri,
- Interdiction de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux spécifiques. Seul le gardien en est habilité. Ces déchets devront être, dans la mesure du possible identifiés et signalés au gardien avant dépôt.

## **Article 5 : Responsabilité civile**

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes, vols, accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'ils causent ou subissent à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. La responsabilité de la Communauté de Communes ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement.

## **Article 6 : Rôle et missions du gardien**

Le gardien est la personne nommément désignée par la Communauté de Communes chargée de la surveillance et de l'exploitation du site. Il aura la connaissance de la conduite de l'installation et des dangers qu'elle présente. Il devra :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Contrôler l'utilisation des installations : contrôle des usagers (possession de la carte de déchèterie) et des produits selon les modalités précisées dans la présente réglementation,
- Aider et informer les usagers dans le dépôt sélectif des déchets,
- Entretien et maintenir la propreté du site,
- Assurer la gestion administrative du site,
- Faire respecter les consignes de sécurité,
- Rendre compte des dysfonctionnements et consigner les infractions.

## **Article 7 : Contestations et réclamations**

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement des déchèteries doit s'exécuter par écrit à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes. Un cahier de réclamations sera également disponible dans les déchèteries pour consigner toute remarque par rapport au service.

## **Article 8 : Infraction au règlement**

Toute infraction au présent règlement, ainsi que toute action susceptible de nuire à la sécurité et au bon fonctionnement de la déchèterie sera consignée par le gardien. La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire l'accès aux contrevenants.

En cas de problème particulier, le gardien, après en avoir averti le responsable hiérarchique est autorisé à faire appel aux forces de gendarmerie si la situation rencontrée nécessite leur intervention.

D'autre part les dépôts sauvages effectués à l'entrée ou dans un périmètre proche des déchèteries seront suivis de sanctions, comme prévu par les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, infligées par l'autorité compétente.

## **Article 9 : Modification du règlement**

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier le présent règlement par voie d'avenant ou de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement par délibération du conseil communautaire.

## **Article 10 : Date d'application**

Le présent règlement a été créé par délibération au conseil communautaire du 12 juin 2003.

Il a été modifié par délibération en date du :

- du 6 décembre 2005
- du 25 octobre 2006
- du 27 septembre 2012
- du 19 décembre 2013
- du 13 décembre 2018
- du 11 avril 2019
- du 27 février 2020

La présente version entre en vigueur à la date du : 13 juin 2020